

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 avril 1978.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976.

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Collin, président; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires; Michel d'Allières, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :
Sénet : 146 (1977-1978).

Traité et Conventions. — Sao Tomé et Principe - Relations culturelles, scientifiques et techniques - Relations financières internationales - Coopération.

SOMMAIRE

	Page
I. — Données générales sur la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe.	3
II. — Relations de ce pays avec la France	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Le troisième Accord que nous avons à rapporter concerne le plus petit des trois Etats ex-portugais.

L'archipel de Sao Tomé et Principe est situé à moins de 500 kilomètres de la côte gabonaise dans le golfe de Guinée. Il comprend deux îles situées à 150 kilomètres l'une de l'autre, ayant une superficie inférieure à 1.000 kilomètre carrés et une population de 80.000 habitants.

Ce territoire a accédé à l'indépendance le 12 juillet 1975 avec la dénomination de République démocratique de Sao Tomé et Principe.

Cette indépendance n'a donné lieu à aucun conflit armé ; le transfert de pouvoir s'est fait pacifiquement au profit du Mouvement pour la libération de Sao Tomé et Principe (M.L.S.T.P.). Son secrétaire général Manuel Pinto Da Costa devenant Président de la République et chef du Gouvernement.

Des dissensions existent au sein du Gouvernement entre partisans d'une attitude dure à l'égard des pays occidentaux et modérés soucieux de ne pas sacrifier les aides extérieures que reçoit le pays.

En politique étrangère, le Gouvernement suit une politique de non-alignement avec un équilibre très mesuré entre les deux tendances existant au sein de l'équipe gouvernementale (absence de prise de position officielle dans l'affaire du Shaba). L'archipel entretient de bons rapports avec le Gabon et l'Angola avec une préférence cependant pour ce dernier pays plus proche de lui du point de vue idéologique.

Relations avec la France.

La coopération franco-saotoméenne a été vivement souhaitée par les responsables politiques du jeune Etat. La France est d'ailleurs, avec le Portugal, le seul pays occidental avec qui la République démocratique de Sao Tomé et Principe ait passé des accords concrets de coopération.

Les besoins essentiels de Sao Tomé et Principe sont la remise en ordre agricole et le désenclavement par le développement de moyens de transport et de télécommunications.

Des interventions sont demandées dans le domaine de la santé, où l'aide cubaine est importante (une quinzaine d'experts).

La Caisse centrale de coopération économique n'a pas encore réalisé d'opérations à Sao Tomé.

L'Accord de 1976 prévoit une commission mixte chargée d'examiner les programmes de coopération. Cet organisme ne s'est pas encore réuni.

Au titre de l'aide alimentaire, la France fournit en 1977 environ 1.000 tonnes de farine de blé et 300 tonnes de maïs. A titre exceptionnel et en raison de la situation particulière de l'archipel, les frais de transport de ces denrées sont pris en charge par la France.

L'Accord avec Sao Tomé et Principe est rédigé dans les mêmes termes que les accords précédents.

Votre commission des Affaires étrangères vous demande d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au n° 146 (1977-1978).